



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1^{er} avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
1 et 2	Elle les accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte ces recommandations, sauf si elles sont incompatibles avec les lois nationales en vigueur ainsi qu'avec les obligations mises à sa charge par le droit international en tant qu'État partie aux traités relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles.
3	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'examinera les demandes d'invitation que s'il y a lieu.
4	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet des recommandations 1 et 2.
5	Elle en prend note.	La Constitution garantit à toute personne une protection appropriée contre les arrestations, les détentions et les enlèvements contraires à la loi et contre d'autres formes de privation de liberté. En outre, un cadre juridique (la loi portant code pénal) interdit ces activités criminelles.
6	Elle en prend note.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 5.
7 à 10	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée considère que ses lois nationales comprennent une définition adéquate de la torture et assurent une protection contre toutes les formes que celle-ci peut revêtir et n'entend donc pas ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'interdiction de la torture est inscrite dans les textes législatifs suivants : <i>Constitution de l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée</i> ¹ <i>Loi de 1974 portant code pénal</i> ² .
11 et 12	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'est pas partie au Statut de Rome et ne peut donc pas ratifier une convention à laquelle elle n'a pas adhéré. Toutefois, le 22 janvier 2022, la loi portant code pénal a été modifiée pour abolir la peine de mort.
13 et 15	Elle en prend note.	Les recommandations 13 et 15 ne sont pas pertinentes, car la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant dès 1993.
14	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte de ratifier le Protocole pour honorer les engagements qui lui incombent en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Au fil des ans, des réformes juridiques et politiques ont été mises en œuvre pour protéger les droits de l'enfant ³ . Elles visaient à résoudre la question du sort des enfants touchés par les conflits armés et à lutter contre la traite des enfants et la pédopornographie. (Contribution du Bureau des services à l'enfance et aux familles)

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
16	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995 et a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993.
17	Elle l'accepte.	Le Bureau de la promotion des femmes procède à des collectes de données en vue de l'éventuelle ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
18	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 17.
19	Elle l'accepte.	En adoptant sa stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est engagée à lutter contre cette forme de violence, mais elle se heurte à des difficultés qui entravent l'exécution de ladite stratégie.
20	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'est pas partie à la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée. Une fois qu'elle sera devenue partie à la Convention, elle pourra éventuellement ratifier les protocoles s'y rapportant.
21 à 25*	Elle en prend note.	<p>* Concernant les recommandations portant sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, voir les observations formulées au sujet des recommandations 7 à 10.</p> <p>* La Papouasie-Nouvelle-Guinée ratifiera la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en fonction de l'ordre de ses priorités.</p> <p>* S'agissant du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, voir les observations formulées au sujet de la recommandation 17.</p>
26 à 28	Elle les accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée apprécie et accepte volontiers l'assistance technique et la coopération dans ce domaine.
29	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée, par l'intermédiaire du Ministère du développement local et de l'Assemblée nationale des personnes handicapées, mène actuellement des consultations en vue de poursuivre l'élaboration des rapports à soumettre au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
30	Elle l'accepte.	Dans le cadre du plan national « Horizon 2050 », la Papouasie-Nouvelle-Guinée continue de mener des programmes, dont les deuxième et troisième plans de développement à moyen terme, visant à résoudre les problèmes socioéconomiques.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
31	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée, par l'intermédiaire de son Registre national de l'identification et de l'état civil, a sensibilisé les provinces et les districts à la question de l'enregistrement des faits d'état civil.
32	Elle en prend note.	Les opérations électorales et les activités connexes sont la prérogative du Gouvernement papouan-néo-guinéen. La Commission électorale de Papouasie-Nouvelle-Guinée est l'institution chargée de promouvoir le droit de vote et le droit d'être élu à une fonction publique ainsi que de superviser les élections nationales.
33	Elle en prend note.	La responsabilité de protéger ne fait toujours pas l'objet d'un accord multilatéral et il reste encore beaucoup à faire avant de parvenir à un tel accord. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est favorable à un tel accord. Cela étant, il est prématuré, à ce stade, d'envisager de procéder à une telle désignation.
34 à 42	Elle les accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée œuvre pour la création d'une commission nationale des droits de l'homme.
43	Elle l'accepte.	En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est résolue à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, notamment à lever les obstacles à l'accès aux services de base.
44 et 45	Elle en prend note.	La Constitution garantit l'égalité des citoyens, sans distinction de race, de tribu, de lieu d'origine, d'opinion politique, de couleur, de croyance, de religion ou de sexe.
46 à 57	Elle en prend note.	Les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) ne cessent d'évoluer et sont un sujet sensible compte tenu des spécificités culturelles du pays.
58	Elle l'accepte.	La protection de l'environnement demeure l'une des priorités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui mène donc des politiques et des programmes à ce sujet.
59	Elle l'accepte.	Les organismes nationaux chargés de ces questions continuent d'appliquer des programmes conformes aux conventions des Nations Unies relatives à la biodiversité et à la conservation ainsi qu'aux changements climatiques.
60	Elle l'accepte.	En tant qu'État partie à l'Accord de Paris, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est engagée en faveur d'un développement à faible émission de carbone en adoptant la loi de 2016 sur l'application de l'Accord de Paris des Nations Unies et la loi de 2021 qui la modifie. Dans la version révisée de ses contributions déterminées au niveau national (CDN), elle s'est engagée à atteindre l'objectif de neutralité carbone à 50 % d'ici à 2030 et à 100 % en 2050. Le plan de mise en œuvre des CDN et le règlement y afférent, dont l'élaboration s'est achevée en 2021, régiront la mise en œuvre des CDN de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
61	Elle l'accepte.	Cette question demeure l'une des priorités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Ministère des travaux publics a adopté une approche climatorésiliente pour la construction des principaux axes et ponts du pays. Des règles et des normes de conception et de construction destinées à favoriser la climatorésilience ont été suivies dans le cadre de la réalisation, dans certaines provinces, de projets d'infrastructures pilotes visant à protéger contre les risques climatiques.
62	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à faire en sorte que tous les citoyens puissent participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe.
63	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée poursuit son action en vue de l'adoption d'une « politique de partenariat entre l'État et la société civile », qui visera à combler les lacunes de la coopération concrète entre l'État et la société civile sur un large éventail de questions.
64	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose de cadres juridiques qui prévoient des consultations étroites avec les peuples autochtones.
65 et 66	Elle les accepte.	Le Gouvernement s'emploie à faire appliquer les mesures relatives à la protection et la préservation de l'environnement, y compris les dispositions législatives qui prévoient des consultations étroites avec les populations locales sur toutes les questions susceptibles de les intéresser.
67 et 68	Elle les accepte.	La Commission nationale indépendante de lutte contre la corruption a été créée tout récemment ; des efforts sont déployés pour la rendre pleinement opérationnelle d'ici 2023 ⁴ .
69 à 87	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée a modifié la loi portant code pénal le 22 janvier 2022 afin d'abolir la peine de mort.
88 et 89	Elle les accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'efforce actuellement de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale de 7 à 14 ans.
90	Elle l'accepte.	Le Bureau du ministère public fournit actuellement des services gratuits d'aide juridictionnelle dans 20 des 22 provinces du pays. Il entend faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'avocats dans les provinces pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder auxdits services.
91	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée prend les mesures nécessaires pour améliorer son système de justice pénale.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
92	Elle l'accepte.	La Commission du médiateur a signé un mémorandum d'accord avec les forces de police afin de rétablir le respect du principe de responsabilité, l'intégrité et la discipline. Le Programme de contrôle des services de police a porté ses fruits puisqu'il a permis de sanctionner un grand nombre de policiers indisciplinés qui avaient commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions (manquements), s'étaient rendus coupables de violences policières ou avaient perpétré des infractions réprimées par la loi portant code pénal ou la loi sur les forces de police.
93 et 94	Elle en prend note.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 92.
95	Elle l'accepte.	Le droit à la liberté de réunion et d'association est garanti par l'article 47 de la Constitution. Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 96.
96	Elle l'accepte.	Le Gouvernement collabore avec le secteur privé et la société civile dans le cadre du Partenariat pour le gouvernement ouvert (PGO), réaffirmant ainsi la volonté de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de promouvoir la transparence, le principe de responsabilité et la diffusion des informations afin de permettre un développement inclusif. Dans le cadre du plan d'action national relatif au PGO pour 2018-2020, des travaux sont en cours pour légiférer sur l'accès à l'information.
97	Elle l'accepte.	Le droit à la liberté de réunion et d'association est garanti par l'article 47 de la Constitution. En ce qui concerne la liberté d'expression, la loi de 2016 portant code de la cybercriminalité incrimine la diffamation et les publications diffamatoires et donne aux victimes, qu'il s'agisse de particuliers ou de membres du Parlement, la possibilité de demander réparation en déposant plainte pour diffamation.
98 et 99	Elle les accepte.	Le Gouvernement s'est engagé à fournir des services de base à tous les citoyens en menant à bien les deuxième et troisième plans de développement à moyen terme ⁵ . La santé, l'éducation et l'ordre public font partie de ses grandes priorités.
100	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet des recommandations 98 et 99.
101	Elle l'accepte.	Le Gouvernement continue de considérer que la santé est un secteur prioritaire, de sorte que 11 % du budget national (2,8 milliards de kina) lui sont alloués. Le lancement récent du septième plan national de santé pour la période 2021-2030, qui vise à remédier aux disparités d'accès aux services de santé indispensables afin que tous les citoyens puissent en bénéficier, témoigne de l'importance accordée à ce secteur.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
102	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 101.
103	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 101.
104	Elle l'accepte.	La politique de santé sexuelle et procréative de 2014 crée un climat propice à l'adoption de mesures appropriées visant à stimuler et à encadrer comme il se doit les interventions et initiatives nationales et locales dans tous les domaines de la santé sexuelle et procréative dans le pays.
105	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 104.
106	Elle en prend note.	Le droit à la vie étant sacré, l'avortement est illégal. Toutefois, dans les cas où la vie de l'enfant à naître ou de la femme enceinte est menacée, l'avis d'un médecin spécialiste (obstétricien) est demandé.
107 et 108	Elle les accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 101.
109	Elle en prend note.	Les politiques et les lois nationales de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière d'éducation et de droit à l'éducation ne sont pas discriminatoires ; le Gouvernement prend donc note de cette recommandation.
110	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée accorde une grande importance à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. L'adoption de la structure 1-6-6 (un cycle d'un an, suivi de deux cycles de six ans) et la mise en place de l'éducation préscolaire permettront de passer, comme prévu, du système scolaire actuel à un système où les enfants auront deux années d'éducation préscolaire (enfants âgés de 4 et 5 ans). Un programme scolaire a également été élaboré pour fixer les objectifs standard que chaque élève doit atteindre à chaque niveau d'enseignement, de l'éducation préscolaire à la douzième année.
111	Elle l'accepte.	Dans le cadre de son plan national pour l'éducation (2020-2029) et de la politique d'exonération et de réduction des frais de scolarité, mise en place par le Ministère de l'éducation, le Gouvernement papouan-néo-guinéen prend des mesures pour que tous les enfants, y compris les enfants marginalisés et handicapés, aient accès à une éducation de qualité.
112	Elle l'accepte.	La politique d'exonération et de réduction des frais de scolarité, mise en œuvre par le Ministère de l'éducation et les partenaires du secteur de l'éducation, vise à lever les obstacles à l'éducation des filles et à améliorer le maintien de celles-ci dans le système éducatif.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
113	Elle l'accepte.	Le plan en faveur de l'éducation de base universelle (2010-2019) capitalise sur les progrès réalisés dans le cadre du plan national pour l'éducation (2005-2014). Il a été élaboré pour garantir l'égalité d'accès de tous les enfants d'âge scolaire (de la maternelle à la douzième année) à une éducation de base de qualité qui leur permette d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie, afin qu'ils puissent contribuer au développement du pays.
114	Elle l'accepte.	La politique relative à l'équité entre les sexes dans le domaine de l'éducation vise à permettre aux enfants, filles et garçons, d'exploiter pleinement leur potentiel tout au long de leur scolarité, de l'éducation préscolaire à la douzième année ⁶ . L'engagement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de la famille, de la communauté et de la société est consacré par la Constitution.
115	Elle l'accepte.	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen a accordé une attention toute particulière à sa politique d'exonération et de réduction des frais de scolarité et au renforcement des centres d'enseignement à distance gratuits, ouverts et flexibles, qui sont situés dans les districts et les localités de tout le pays, ce qui a permis d'accueillir des élèves qui étaient déscolarisés depuis longtemps.
116 à 118	Elle les accepte.	Le Ministère de l'éducation collabore étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin d'établir un rapport de situation dans le cadre de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés et un plan stratégique de mise en œuvre de l'Initiative afin de résoudre le problème des enfants non scolarisés.
119	Elle l'accepte.	Le Gouvernement s'est associé à des organisations non gouvernementales (ONG) et à des organisations d'inspiration religieuse pour mener des programmes éducatifs à l'intention des enfants ayant des besoins particuliers. En outre, le plan de relèvement d'urgence du secteur de l'éducation a été mis en œuvre pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à d'autres situations de ce type.
120 à 127	Elle les accepte.	Le Gouvernement commencera l'examen de la politique nationale sur les femmes et l'équité entre les sexes (2011-2015) en avril 2022. Cette politique vise à éliminer les obstacles à la participation des femmes et des filles à la vie de la société, à la vie politique et à d'autres activités qui peuvent les concerner. L'examen de la politique sur l'économie informelle (2011-2020) que mène actuellement le Gouvernement visera à régler les problèmes d'accès à l'économie informelle et à accroître la participation des femmes à la vie économique.

Recommandation(s)	Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée	Raisons/observations
		Les lois nationales facilitent déjà la participation des femmes à la vie politique et publique dans des conditions d'égalité. Pour continuer à promouvoir leur participation, la Papouasie Nouvelle Guinée s'efforce d'inciter les partis politiques à investir des femmes et à soutenir des candidates. Les autorités provinciales et locales sont tenues de compter des représentantes.
128	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet des recommandations 120 à 127.
129	Elle l'accepte.	La politique en faveur de l'équité entre les sexes et de l'inclusion sociale au sein de la fonction publique définit un cadre pour la promotion de l'équité entre les femmes et les hommes ainsi que des pratiques d'inclusion sociale qui sont applicables dans la fonction publique et dans le secteur privé. Les organismes nationaux compétents qui concourent à l'application des lois la mettent en œuvre.
130	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée continue d'accorder une importance capitale à cette question. Pour ce qui est la violence fondée sur le genre, voir les observations formulées au sujet des recommandations 131 à 150.
131 à 150	Elle les accepte.	Cette question demeure une priorité du Gouvernement qui adopte des politiques et programmes divers afin de lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence liée aux suspicions de sorcellerie ; toutefois, des lacunes subsistent dans leur mise en œuvre.
151	Elle l'accepte.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée est résolue à protéger les droits de l'enfant et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les abus et l'exploitation, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.
152	Elle l'accepte.	La loi de 1964 sur le mariage et la loi <i>Lukautim Pikinini</i> de 2015 ont porté l'âge du mariage pour une fille en Papouasie-Nouvelle-Guinée de 16 à 18 ans.
153	Elle l'accepte.	En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est déterminée à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant en adoptant des lois, telles que la loi <i>Lukautim Pikinini</i> de 2015 et la loi de 2018 sur la protection de la famille. Le Gouvernement envisage à présent de faire porter l'âge minimum de la responsabilité pénale de 7 à 14 ans.
154	Elle l'accepte.	La loi de 1996 sur l'enregistrement des faits d'état civil dispose que toutes les naissances doivent être enregistrées. Avec l'aide de ses partenaires, le Gouvernement a facilité l'enregistrement des naissances et a dispensé des formations aux dirigeants communautaires et aux bénévoles engagés dans la défense des droits de l'enfant afin qu'ils enregistrent les enfants de leurs communautés respectives. Avec le soutien du Fonds pour l'enfance, le Ministère du développement local et les services de l'état civil ont mené un projet pilote dans la Province centrale de 2010 à 2015.

<i>Recommandation(s)</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Raisons/observations</i>
155	Elle l'accepte.	Dans le cadre de sa politique relative aux partenariats public-privé, le Gouvernement collabore étroitement avec les ONG et les organisations d'inspiration religieuse pour fournir davantage de services éducatifs aux enfants ayant des besoins particuliers. Par exemple, Network of Callan Services propose une éducation inclusive aux enfants ayant un handicap et coordonne également des programmes de protection de l'enfance.
156	Elle en prend note.	La Constitution nationale, la loi de 1975 sur la citoyenneté et la loi de 1978 sur les migrations ne prévoient pas l'enregistrement des naissances des enfants apatrides, mais la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'efforce à présent d'enregistrer la naissance de tous les autres enfants de moins de 5 ans.
157	Elle l'accepte.	Le Gouvernement s'engage à promouvoir les différents droits que la Convention relative aux droits des personnes handicapées reconnaît aux personnes handicapées, notamment à faciliter l'accès de ces personnes aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi.
158	Elle l'accepte.	Voir les observations formulées au sujet de la recommandation 157.
159	Elle l'accepte.	Le Gouvernement est résolu à faire adopter le projet de loi sur les personnes handicapées.
160	Elle en prend note.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 depuis le 17 juillet 1986 et prend les mesures nécessaires pour offrir aux réfugiés la protection dont ils ont besoin et respecter leurs droits. En outre, les lois et politiques applicables en matière de migration garantissent les droits et la protection des réfugiés et des migrants. Par exemple, les services papouans-néo-guinéens de l'immigration et de la citoyenneté mènent actuellement, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un important projet de naturalisation et d'enregistrement à l'échelle nationale afin de régulariser la situation des Papous de Papouasie occidentale.
161	Elle en prend note.	La loi modifiée de 1978 sur les migrations comprend certaines dispositions qui habilite le ministre compétent à qualifier un non-ressortissant de réfugié.

Notes

- ¹ S36 (1) **Constitution** Guarantees freedom from torture and ill-treatment. S38-42 provides for qualified rights hence the freedom of torture, inhumane or degrading treatment. S 57 (1) (3) (5) and s 58 (2) and (4) provides for redress.
- ² Offences involving bodily harm and grievous bodily harm; (S 2413, 315, 391, 327, 335, 340)
- Offences causing death. (S 299, 300, and 302)
 - Rape and sexual assault offences. (S 347, S 346C, 349)
 - Abuse of office. (S92)
 - Offence against liberty. (S 335, and 354)
 - Failure to supply necessities. (s 323)
 - Modes of liability (S 335)
 - Principle Offender s7
 - Attempt s4 and 509-511
 - Aiding and abetting s7 (1) (b) and (c)
 - Counselling or procuring others to commit an offence (s7 (1) (d) and 7 (2) (b)
 - Accessory after the fact s10 and 519-520
 - Jurisdiction. (s 12 (1), 12 (2) (d).
- ³ Lukautim Pikinini Act, National Child Protection Policy, Child Protection in Emergency Preparedness and Response Strategy; Juvenile Justice Act, Early childhood education policy, national nutrition policy and national child health policy.
- ⁴ <https://icac.gov.pg/pngicacupdate/papua-new-guinea-icac-update-2021/>.
- ⁵ <https://png-data.sprep.org/resource/medium-term-development-plan-iii-2018-2030-volume-1>.
- ⁶ Early Childhood Education (ECE).
-